

REGLEMENT DU JEU « VIKING »

Article 1 : Présentation du Jeu

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro SIREN 478 834 930 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 868 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI14012021000000026 délivrée par la CCI de CAEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services intitulé « VIKING » (ci-après dénommé le « Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu se déroule entre le 16 juin 2022 à 08h et le 24 juin 2022 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur Internet et sur les plateformes sociales Facebook, Twitter et Instagram à partir des comptes du Crédit Agricole Normandie.

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à :

- (i) toute personne physique majeure à la date de début du Jeu ;
- (ii) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- (iii) disposant d'un accès à Internet ;
- (iv) disposant d'une adresse électronique ;

ci-après dénommé le « Participant ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et, dans le cas où elle serait désignée gagnante, ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer. Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux à partir des comptes Facebook, Twitter et Instagram suivants :

<https://www.facebook.com/ca.normandie>

https://twitter.com/CA_Normandie

<https://www.instagram.com/canormandie>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'une des pages dont l'adresse figure ci-dessus et cliquer sur le lien du Jeu, ou flasher le QR code proposé dans l'une des agences Crédit Agricole Normandie.
- Remplir les champs dédiés aux nom, prénom, date de naissance, code postal, téléphone et à l'adresse email, et cliquer sur le bouton « Je Joue » ;
- Puis Cliquer sur le bouton « Jouer » pour lancer la mécanique du Jackpot.

Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera effectué le 27 juin 2022 à la :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
Service Marketing
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 : Dotations du Jeu et attribution des dotations

Le Participant dont le nom sera tiré au sort recevra sa dotation dans l'agence Crédit Agricole Normandie de son choix, aux horaires habituels d'ouverture de l'agence. Il sera contacté par téléphone et mail le 27 juin 2022 et s'engage à nous répondre par retour de mail dans un délai de 5 jours après notre prise de contact. Passé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure et le lot ne sera pas réattribué.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur commerciale ou contre toute autre dotation. Cependant, s'il l'estime nécessaire ou si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les dotations proposées par une autre dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune contrepartie ou réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être remise à une personne autre que les gagnants.

La nature des lots et leur valeur unitaire sont mentionnés en annexe au présent règlement.

Article 5 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants par courrier électronique les modifications et nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non aux réseaux sociaux.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

CRCAM de Normandie
Service Communication Commerciale
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014
14050 CAEN CEDEX 4

L'exercice du droit d'effacement entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (ci-après désignée « la Caisse Régionale ») en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de ce présent formulaire seront utilisées pour les finalités suivantes : prise de contact et prospection commerciale. La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime du responsable de traitement à réaliser de la prospection commerciale. Si vous acceptez de recevoir de la prospection par voie électronique, la base juridique de ce traitement est votre consentement. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre en consultant la Politique de protection de données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-normandie.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement retirer ce consentement. Pour ce faire il vous suffit d'écrire par lettre simple à :

Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel de Normandie
Service Qualité Satisfaction Client
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie – DPO - 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 ou par mail DPO@ca-normandie.fr. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place Fontenoy, 75 007 Paris. »

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu, en particulier la société ADICTIZ.

Article 7 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné, selon les conditions énoncées par le présent Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de dysfonctionnement technique du Jeu. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook, à la page Twitter ou à la page Instagram du Crédit Agricole Normandie et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook ou de compte Twitter effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) dans un délai de 2 mois suivant la fin du jeu, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

CRCAM de Normandie
Service Communication Commerciale
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014
14050 CAEN CEDEX 4

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet. Toute interprétation du présent Règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous. Le règlement est déposé auprès de la SELARL ACTOHUISMANCHE, Huissiers de justice, 23, route de Villedieu à SAINT-LO (50 000). Le Règlement est disponible sur le lien du Jeu pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

CRCAM de Normandie
Service Communication Commerciale
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014
14050 CAEN CEDEX 4

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Fait à Caen,
Le 15/06/2022

Annexe au jeu – 3 dotations (1 dotation par gagnant)

LOTS	3 DOTATIONS	Valeur approximative
LOT 1	Ipad APPLE IPAD 10.2 64GO Gris sidéral wifi 9^e génération 2021	389.99€ ttc
LOT 2	Nintendo Switch modèle OLED Avec un Jeu Nintendo Switch	364.98€ ttc
LOT 3	Trottinette électrique Scooter Essential noir Xiaomi	349.99€ ttc